

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

<b>DELIBERATION N°CP2026- 05/3/15 DOSSIER N°7366</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIÈRES - ROUTE DÉPARTEMENTALE 64 - COMMUNE DE BUDELIERE VIERSAT</b>
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY  
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES - ROUTE DÉPARTEMENTALE 64 -  
COMMUNE DE BUDELIERE VIERSAT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU le budget de l'exercice ;  
VU le rapport CP2026-05/3/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver les acquisitions foncières nécessaires au projet de calibrage et renforcement entre le carrefour de la RD 41 et le lieu dit "saget" et sises communes de Budelière et Viersat, pour un montant total de **9 248,00 €**, frais de notaires sus ;

Les annexes confidentielles sont jointes à la présente délibération.

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de me représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 21 article 2111 fonction 843 du budget départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**